



ARRÊTÉ MUNICIPAL

Numéro 2025-017	RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ANGLE SQUARE MICHEL ANGE / RUE CLAUDE MONET, DANS LE CADRE D'UNE INTERVENTION SUR LE RÉSEAU D'EAU POTABLE POUR UN REMPLACEMENT DE VANNE DN60 HS
---------------------------	---

Le Maire de la Commune de Soisy-sur-Seine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R 411-8, R 411-25 et R 417-1

Vu le Code Pénal, et notamment ses articles R 610.5, et R 644-2-1,

Vu le Décret n°86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

Vu le Décret 2022-185 du 15 février 2022,

Vu la Loi 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'Instruction Interministérielle du 15 juillet 1974 : arrêté du 18 juillet 1974, arrêté du 6 novembre 1992, concernant la signalisation temporaire,

Vu la demande du 05/03/2025 par laquelle la société B.I.R, sise 38 Rue Gay Lussac - 94430 CHENNEVIERES-SUR-MARNE, mandatée par la Régie de l'Eau de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, demande l'autorisation d'occuper le domaine public dans le cadre d'une intervention sur le réseau d'eau potable (EP) pour un remplacement de vanne DN60 HS,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation angle Square Michel Ange / Rue Claude Monet, en raison desdits travaux de Voirie.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société B.I.R procédera à des travaux de Voirie dans le cadre d'une intervention sur le réseau d'eau potable (EP) pour un remplacement de vanne DN60 HS angle Square Michel Ange / Rue Claude Monet.

ARTICLE 2 : Les travaux auront lieu du jeudi 27/03/2025 au vendredi 25/04/2025, de 9h00 à 16h30. Les dimensions de l'ouverture de la chaussée sont de 1.50mL sur 1.50mL.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. Le non-respect de cette interdiction pourra donner lieu à l'établissement d'un procès-verbal de contravention et susceptible d'entraîner la mise en fourrière du véhicule.

Deux petites camionnettes de largeur 1m à 1.50m seront installées sur le domaine public avec circulation automobile maintenue sur la chaussée.

ARTICLE 4 : Lors des travaux, la circulation automobile sera mise en alternance avec les moyens humains au niveau de la zone d'intervention. La vitesse de circulation sera limitée à 10 km/h.

Des sanctions seront appliquées à l'encontre de la société B.I.R, si le chantier s'avérait dangereux pour les piétons.

ARTICLE 5 : La signalisation du chantier, la mise en sécurité obligatoire des piétons, ainsi que l'affichage du présent arrêté sur les lieux des travaux et de façon visible, sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise B.I.R. Les dispositifs de signalisation temporaire de chantier ne seront retirés qu'une fois l'opération totalement achevée et réceptionnée.

ARTICLE 6 : Les travaux ne pourront débuter qu'une fois les formalités d'affichage de l'arrêté accomplies.

ARTICLE 7 : Les procès-verbaux des infractions à la police de conservation du domaine public routier, dressés par les agents municipaux assermentés, seront transmis le cas échéant, au Procureur de la République, conformément à l'article L 116.3 du Code de la Voirie Routière.

ARTICLE 8 : Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de son affichage en Mairie. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Ces personnes peuvent également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit être alors formé dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 9 : Monsieur le Maire de Soisy-sur-Seine, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, les autorités administratives et agents de la force publique, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Soisy-sur-Seine, le 26/03/ 2025.

LE MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU



APPLICATION DU C.G.C.T.
PUBLIÉ OU NOTIFIÉ LE :
LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE
EXÉCUTOIRE DE CET ACTE À COMPTER DU :

27 MAR. 2025

27 MAR. 2025

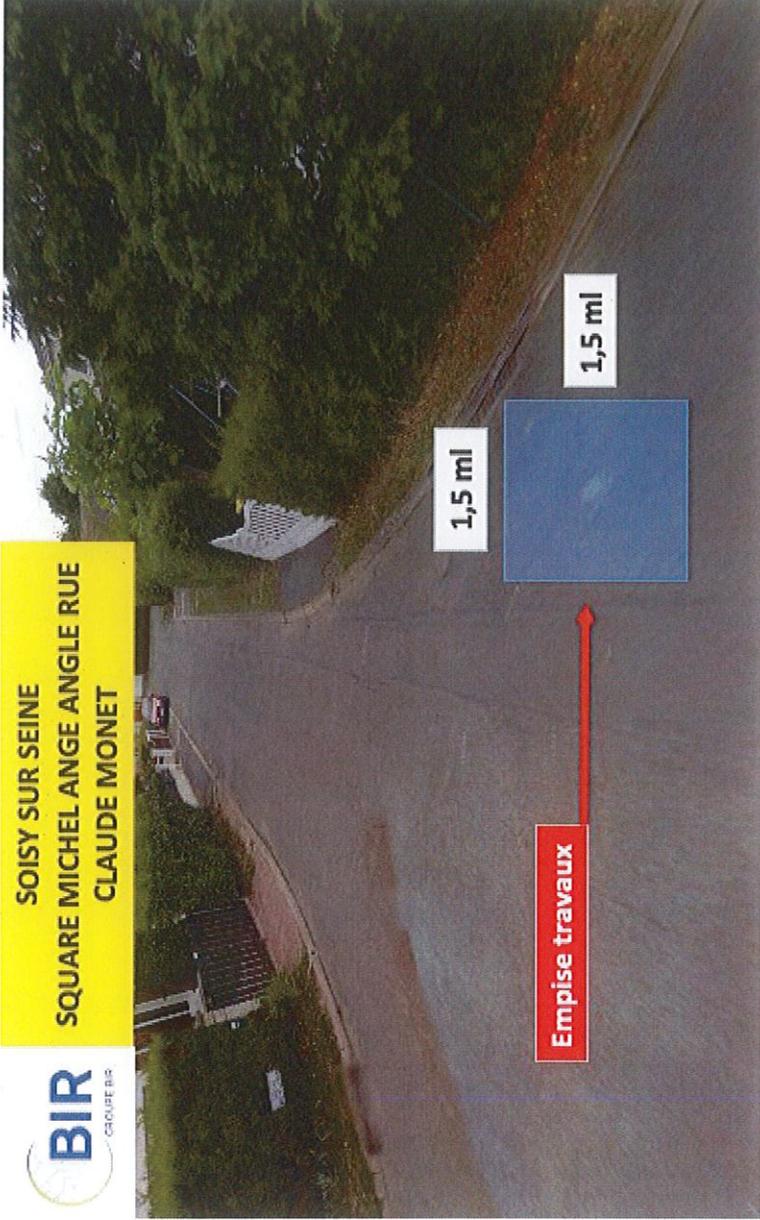
Le MAIRE

Jean-Baptiste ROUSSEAU





SOISY SUR SEINE
SQUARE MICHEL ANGE ANGLE RUE
CLAUDE MONET



SOISY SUR SEINE
SQUARE MICHEL ANGE ANGLE RUE
CLAUDE MONET
Intervention en alternat
Stationnement interdit au droit du chantier

